

## Règlement Plan de zonage – vues urbaines

### Pièce 5.2.3



VIAJOUR FINE ANOMIE A LA DÉLÉGATION D'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET D'URBANISME  
COURS COMMANDEUR DE LA 2<sup>E</sup> DIVISION 2019

Planche : N°12

Plan local d'urbanisme intercommunal (voir Programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains)

#### Délimitation de zone

- U 1/2/3 - Zones urbaines des bourgs
- UA - Zone urbaine patrimoniale du cœur d'agglomération
- UB - Zone urbaine centrale du cœur d'agglomération
- UC 1/2/3 - Zone urbaine périphérique du cœur d'agglomération
- UC4 - 1/2/3 - Zone urbaine de grande emprise
- UC5/2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
- UJ - Zone urbaine justifiée
- UE / UE4 / UE5 / UE6 / UE7 / UE8 / UE9 - Zones d'activités économiques
- UAU 1/2/3 - Zone de projet urbain
- ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
- 1AUB 1/2/3 - Zone de projet urbain du cœur d'agglomération
- A - Zone agricole
- AA - Zone agricole accueillant d'autres constructions
- AI - Zone agricole d'équipements
- AP - Zone d'activités (hors agricoles)
- N - Zone naturelle
- NI - Zone naturelle de loisirs
- N\* - Zone naturelle aménagable
- Nv - Zone naturelle d'écoparcours et d'équipements

#### Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Elément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Acte remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Murs à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement végétal à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Intérieur départemental de patrimoine et de mémoire
- Coeur de ville (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 1132 / 421-4 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à protéger (L. 1131 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide (L. 122-23 du Code de l'Urbanisme)

#### Mixité fonctionnelle

- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-17)
- Remise typocentre - disposition particulière pour le stationnement
- Emploi réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'aménagement et de programmation (L. 151-47 / 7 du Code de l'Urbanisme)

#### Requis et nuisances

- Risque naturel (Catastrophes, glissement de terrain)
- Avant de couler de l'eau
- Risque industriel
- Sous-sol inondé
- Accumulation de déchets
- Sol non stable
- Limite parcelaire
- Emploi de concubine
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

